



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-105 du 29/10/2009

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDE.....	3
DIRMED SIE .....	3
DIRMED SIE .....	3
Décision n° 2009296-4 du 23/10/09 subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.....	3
DDJS 13.....	8
Service de la Reglementation, de la Formation et des Metiers .....	8
Reglementation .....	8
Arrêté n° 2009302-3 du 29/10/09 "portant agrément de groupements sportifs" .....	8
DDSV13 .....	10
Direction .....	10
Direction .....	10
Arrêté n° 2009296-3 du 23/10/09 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR MAUBLANC Muriel .....	10
DRE PACA.....	12
CSM.....	12
CMTI .....	12
Arrêté n° 2009299-1 du 26/10/09 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA RESTRUCTURATION DU RÉSEAU HTA SOUTERRAIN ISSU DU POSTE SOURCE SUR SALON,PÉLISSANE ET LANÇON DE PROVENCE.....	12
Arrêté n° 2009299-7 du 26/10/09 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L' ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE " GAILLARD " À CRÉER – RUE GAILLARD – 3ÈME ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE: MARSEILLE.....	16
Préfecture des Bouches-du-Rhône.....	20
Secretariat General.....	20
BCAEC .....	20
Arrêté n° 2009299-10 du 26/10/09 portant adhésion au régime forestier de la forêt départementale de Marseilleveyre sise sur le territoire communal de Marseille.....	20
Arrêté n° 2009299-9 du 26/10/09 portant adhésion au régime forestier sur le territoire communal de Cabriès pour la forêt départementale du Petit Arbois .....	22
Arrêté n° 2009302-2 du 29/10/09 délégation de signature à Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense .....	24
DCLDD .....	44
Bureau de l Environnement.....	44
Arrêté n° 2009300-3 du 27/10/09 autorisant, au titre du Code de l'Environnement, la réalisation de travaux dans l'Huveaune sur la commune de Marseille (10ème arrondissement) .....	44
DAG.....	47
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	47
Arrêté n° 2009301-1 du 28/10/09 ARRETE MODIFICATIF PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "A.M.O. SUD" SISE à MARSEILLE (13015) du 28/10/2009 .....	47
Arrêté n° 2009302-1 du 29/10/09 ARRETE PORTANT HABILITATION DE LA SOCIETE "ENTREPRISE FRANCAISE DE FUNERAIRE" SISE A MARSEILLE (13010) DANS LE DOMAINE FUNERAIRE DU 29/10/2009 .....	49
Elections et Affaires générales.....	51
Arrêté n° 2009300-2 du 27/10/09 délivrant une Licence d'Agent de Voyages à Madame BONNEFOY née DELOCHE Christiane, représentante légale de la SARL AZUR.....	51
Arrêté n° 2009301-2 du 28/10/09 portant modification de l'Habilitation de Tourisme délivrée à la SA GRAND MODERN HOTEL .....	53
Expropriations et servitudes.....	55
Arrêté n° 2009281-21 du 08/10/09 déclarant d'utilité publique, au bénéfice d'Euroméditerranée, les aménagement nécessaires à la réalisation de la ZAC "Cité de la Méditerranée" .....	55
Avis et Communiqué .....	58



Direction Interdépartementale  
des Routes Méditerranée

---

**Décision n°                    du 23/10/2009 de subdélégation de signature pour l'exercice de la  
compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la direction interdépartementale des  
routes Méditerranée**

---

**Le directeur interdépartemental des routes  
Méditerranée,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu le décret n°06-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions  
administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions  
interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant  
Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires  
routiers en date du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes  
Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour  
la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de  
l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Vu la circulaire n° 2005-20 du 02 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des  
dépenses ;

Vu le décret du 21 juin 2007 nommant Monsieur Michel SAPPIN, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°200979-4 du 20 mars 2009 donnant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, Directeur interdépartemental des routes Méditerranée, (en qualité de responsable d'unité opérationnelle et d'ordonnateur secondaire délégué) pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire sur les chapitres budgétaires dont la gestion relève des attributions de son service.

Décide,

### Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Madame **Véronique MAYOUSSE**, nommément désignée en qualité de directrice adjointe interdépartementale, relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du Préfet, en date du 20 mars 2009.

### Article 2

Subdélégation relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire précisée à l'article 1 est également donnée à M. **James LEFEVRE**, secrétaire général.

### Article 3 : subdélégations données aux gestionnaires

Pour les affaires relevant de la direction interdépartementale des Routes Méditerranée, subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires suivants :

- **M. James LEFEVRE, secrétaire général, pour les compétences liées au fonctionnement du service,**
- **M. Denis BORDE, chef du SIE, pour les compétences liées à l'entretien et l'exploitation,**

à l'effet de procéder dans le cadre de leurs attributions et compétences aux actions suivantes :

- **estimer et ajuster les besoins financiers (autorisations d'engager, engagements, crédits),**
- **distribuer les moyens (engagements, crédits) aux unités comptables,**
- **proposer les engagements comptables,**
- **effectuer les suivis.**

Ils sont responsables de la réalisation des opérations sur les plans technique et financier.

### Article 4 : subdélégations données aux chefs d'unité comptable

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables désignés dans le tableau figurant en annexe n° 1 ci-jointe, à l'effet de procéder dans le cadre de leurs attributions et compétences aux opérations suivantes :

- **organiser la dépense,**
- **apurer les engagements,**
- **arrêter et liquider les dépenses après constatation du service fait,**
- **proposer les mandatements,**
- **tenir les répertoires et classeurs comptables.**

#### Article 5 : subdélégations données en cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité comptable

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié (intérim notamment) des responsables d'unités comptables, les pièces comptables et les états liquidatifs seront signés par les agents désignés dans l'annexe 1 ci-annexée, sous la responsabilité et pour le compte du chef d'unité. Dans cette hypothèse, la signature du délégataire devra être précédée de la mention suivante :

« pour le chef d'unité empêché le (délégataire de signature) par délégation »

#### Article 6 (subdélégations données à certains chefs d'unité non comptable) :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités non comptables désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- M. Rémi GINESY , chef de la cellule immobilier, logistique et commande publique (En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera exercé par Madame Chafia AMROUCHE ) ;
- Mme Isabelle ORLANDINI, chef du bureau administratif du SIR de Marseille, (En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera exercé par Jean-Pierre LEGRAND) ;
- M. Bernard VENAIL, chef du bureau administratif du SIR de Montpellier, (En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera exercé par Madame NADAL Mauricette ;
- M. VOLKEN Vincent, chef du centre de travaux de Nimes du SIR de Montpellier (en cas d'absence ou d'empêchement l'intérim sera assuré par M. BOURGUET Olivier) ;
- Mme Martine MOUTIER, chef du bureau administratif du SIR de Mende, (En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim sera exercé M. Marc TRIVERO) ;
- Mme Isabelle BALAGUER, chef du service de la prospective ;

à l'effet de :

- **tenir les répertoires et classeurs comptables, notamment une comptabilité de niveau D (répertoire et classeur des pièces justificatives).**

Les engagements juridiques correspondant seront imputés sur une enveloppe de crédits allouée à :

- Anne-Marie SIMEON, chef des UC du siège de la DIR, pour les commandes passées par les unités du secrétariat général, du SIR de Marseille, du SIR de Montpellier, du SIR de Mende-Millau, du service prospective et du Service Interdépartemental d'Exploitation (SIE).

#### Article 7 : Désignation du chef comptable et Responsable du rattachement des charges et produits à l'exercice

Mme **Brigitte CHASTEL**, chef comptable, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1. Les fiches d'engagements auprès du contrôle financier déconcentré,
2. Les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes,

3. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice,
4. Les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef comptable, Bruno BOUET, chef du pôle supports intégrés de la DREAL PACA ou Valérie GOYON-LEROUX, adjointe chef du pôle supports intégrés de la DREAL PACA exerceront l'intérim pour les points 1 et 2.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef comptable ou des personnes ci-dessus désignées, le secrétaire général de la DIRMED exercera l'intérim pour les points 1 à 4.

### Article 8

Le Secrétaire général de la DIRMED est chargé de l'application de la présente décision et tiendra régulièrement à jour les listes en annexe 1.

### Article 9

La décision du 17 août 2009 est abrogée

Fait à Marseille, le 23 octobre 2009

Le Directeur interdépartemental des routes Méditerranée

**SIGNE**

Alain JOURNEAULT

# **Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué au sein de la DIRMED**

## **Annexe 1**

### **Liste des responsables des unités comptables**

SIEGE	Anne Marie SIMEON, Responsable du bureau administratif du siège du SIE
District Urbain	Christian VINCENTI, Responsable du bureau administratif du district Urbain
District des Alpes du Sud	Serge ALLEMAND, Responsable du bureau administratif du district des Alpes du Sud
District Rhône Cévennes	Annie RAYMOND, Responsable du bureau administratif du district Rhône-Cévennes
CAT Toulon	Jean-Jacques DAVIN, Responsable pôle gestion administrative du Centre autoroutier de Toulon (CAT)

### **Liste des collaborateurs des responsables des unités comptables mentionnés à l'article 5**

SIEGE	Robert BONNEFOY, Responsable du pôle politique routière par intérim Vincent BALAY, centre autoroutier de Marseille
District Urbain	Vincent BALAY, centre autoroutier de Marseille Vincent CUSUMANO, Responsable du CIGT DIRMED
District des Alpes du Sud	Cyrille BIGANZOLLI, coordinateur des Centres d'Entretien et d'Intervention du District des Alpes du Sud
District Rhône Cévennes	Serge CHAPERT, coordinateur des Centres d'Entretien et d'Intervention du District Rhône-Cévennes
CAT Toulon	Mathias LEFRANC, Responsable du pôle entretien exploitation du CAT

Pour être annexé à la décision de subdélégation du .....23 octobre 2009.....

**Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,**

**SIGNE**

**Alain JOURNEAULT**



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

---

**A R R E T E N°**  
**portant agrément de groupements sportifs**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportive

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté 2006 256-6 du 13 septembre 2006 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône

Vu le rapport du Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

<b>G.V. LES MOULIERES SPORT ET SANTE</b>	<b>3079 S/09</b>
<b>ALLAUCH COUNTRY DANCERS</b>	<b>3080 S/09</b>
<b>BOXING CLUB ROCASSIEN</b>	<b>3081 S/09</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE VEHICULES HISTORIQUES</b>	<b>3082 S/09</b>
<b>LEZ'ARTS DU SPORT</b>	<b>3083 S/09</b>
<b>ASSOCIATION LE DARA COMPAGNIE BAMI VILLAGE</b>	<b>3084 S/09</b>
<b>LE LIEVRE ET LA TORTUE – ASSOCIATION SPORTIVE DE COURSE PEDESTRE DE ROQUEFORT (ASCPR)</b>	<b>3085 S/09</b>
<b>VITROLLES KARATE CLUB</b>	<b>3086 S/09</b>
<b>SCMM – SPORTS CLUB LES MURIERS MARSEILLE</b>	<b>3087 S/09</b>
<b>TENNIS CLUB PORT SAINT LOUIS DU RHONE</b>	<b>3088 S/09</b>

**Article 2**: Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, 29 Octobre 2009

**Pour le Préfet et par délégation  
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports**

**Joseph BALLY**



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

---

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire**

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-des-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n°83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du [23 mai 2008](#) portant délégation de signature ;
- VU **la demande de l'intéressé 23 octobre 2009**
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

**DR Muriel MAUBLANC**  
**SPA MARSEILLE PROVENCE**  
**31 MONTEE DU COMMANDANT DE ROBIEN**  
**13011 MARSEILLE**

**ARTICLE 2** Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

**ARTICLE 3** **Mademoiselle MAUBLANC Muriel** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

**ARTICLE 4** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 23 octobre 2009

Le Préfet délégué et par délégation,  
*Le Directeur Départemental,*

*Dr Joëlle FELIOT*



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE  
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES  
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA RESTRUCTURATION DU RESEAU HTA SOUTERRAIN ISSU DU POSTE SOURCE "SALON CROIX BLANCHE" SUR LES COMMUNES DE:**

**SALON DE PROVENCE, PÉLISSANE ET LANÇON DE PROVENCE**

**Affaire ERDF N°022811**

**ARRETE N°**

**N°CDEE 090097**

**Du 26 octobre 2009**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2009163-4 du 12 juin 2009 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 27 août 2009 et présenté le 31 août 2009 par Monsieur le Directeur d'**ERDF Ingénierie PACA Ouest Groupe Travaux de Structures 68, Avenue de Saint-Jérôme 13182 Aix-en-Provence.**

**Vu** les consultations des services effectuées le 15 septembre 2009 et par conférence inter services activée initialement du 18 septembre 2009 au 18 octobre 2009.

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

M. le Directeur – Groupe des Eaux de Marseille	21/09/2009
M. le Chef – Unité Maîtrise d'Ouvrage Iter DREAL PACA	02/10/2009
M. le Président du S. M. E. D. 13	22/09/2009
M. le Maire Commune de Salon de Provence	09/10/2009
M. le Directeur – Société Provençale des Eaux (SPDE)	22/09/2009
M. le Directeur – Société du Canal de Provence	17/09/2009
M. le Directeur – Société du Canal de Craponne	15/09/2009

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Chef Direction des Routes CG 13 arrondissement de l'Étang de Berre  
M. le Chef du District Urbain RNS DIR Méditerranée  
M. le Maire Commune de Lançon de Provence  
M. le Maire Commune de Pélissane  
Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur – GDF Transport  
M. le Directeur – DDAF  
M. le Directeur – ONF  
M. le Directeur – EDF RTE GET  
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux de Restructuration du réseau HTA souterrain issu du poste source "SALON CROIX BLANCHE" sur les communes de Salon de Provence, Pélissane et Lançon de Provence, telle que définie par le projet ERDF N° 022811 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 090097 est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2 :** Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Salon de Provence, Pélissane et Lançon de Provence pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3 :** Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services du District Urbain RNS DIR Méditerranée, de la Direction des Routes du Conseil Général 13 arrondissement de l'Etang de Berre et des Villes de Salon de Provence, Péligssane et Lançon de Provence avant le commencement des travaux.

**Article 4 :** Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5 :** Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9 :** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10 :** Le pétitionnaire, ayant été informé le 15 octobre 2009 par le CDEE des réserves émises par Monsieur le Maire de la Ville de Salon de Provence fixées par courrier du 9 octobre 2009 annexées au présent arrêté devra les respecter.

**Article 11 :** Le pétitionnaire devra tenir compte des informations émises par le courrier du 21 septembre 2009 édités par les services du Groupe des Eaux de Marseille annexées au présent arrêté.

**Article 12 :** Au moins un réseau d'eau étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société du Canal de Provence le 17 septembre 2009 annexées au présent arrêté.

**Article 13 :** Au moins un réseau d'eau filtrée étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société Provençale des Eaux (SPDE) de Salon le 22 septembre 2009 annexées au présent arrêté.

**Article 14 :** Les prescriptions émises par le Service Transports et Infrastructures Unité Maîtrise d'Ouvrage DREAL PACA le 2 octobre 2009 annexées au présent arrêté devront être respectées.

**Article 15 :** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes de Salon de Provence, Péligssane et Lançon de Provence pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 16:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 17:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur – Groupe des Eaux de Marseille	M.
le Chef – Unité Maîtrise d'Ouvrage Iter DREAL PACA	
M. le Président du S. M. E. D. 13	
M. le Maire Commune de Salon de Provence	M.
le Directeur – Société Provençale des Eaux (SPDE)	M. le
Directeur – Société du Canal de Provence	M. le Directeur –
Société du Canal de Craponne	M. le Chef Direction des
Routes CG 13 arrondissement de l'Etang de Berre	
M. le Chef du District Urbain RNS DIR Méditerranée	
M. le Maire Commune de Lançon de Provence	
M. le Maire Commune de Pélissane	
Ministère de la Défense Lyon	
M. le Directeur – GDF Transport	
M. le Directeur – DDAF	
M. le Directeur – ONF	
M. le Directeur – EDF RTE GET	
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille	

**Article 18:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes de Salon de Provence, Pélissane et Lançon de Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d' **ERDF– Ingénierie PACA Ouest Groupe Travaux de Structures 68, Avenue de Saint-Jérôme 13182 Aix-en-Provence**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision  
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
SERVICE TRANSPORT SECURITE DEFENSE  
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES  
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

---

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET  
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'  
ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE " GAILLARD " À CRÉER – RUE  
GAILLARD – 3ÈME ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE:**

**MARSEILLE**

**Affaire ERDF N°037716**

**ARRETE N°**

**N°CDEE 090090**

**Du 26 octobre 2009**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Vu** le Code de l'environnement;

**Vu** la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

**Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2009163-4 du 12 juin 2009 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Énergie Électrique;

**Vu** le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 4 août 2009 et présenté le 7 août 2009 par Monsieur le Directeur d'**ERDF-GIRE Etoile 30, rue Nogarette 13013 Marseille**.

**Vu** les consultations des services effectuées le 2 septembre 2009 et par conférence inter services activée initialement du 7 septembre 2009 au 7 octobre 2009 .

**Vu** les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon	12/10/2009	M.
le Directeur – SDAP de Marseille	17/09/2009	M. le Directeur –
SEM	07/09/2009	

**Vu** l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur – GDF Distribution  
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille  
M. le Maire Commune de Marseille  
M. le Directeur - CUMPM

**Vu** les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'exécution des travaux d'Alimentation HTA souterraine du poste " GAILLARD " à créer – Rue Gaillard – 3<sup>ème</sup> arrondissement sur la commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N°037716 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°090090, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

**Article 2** : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

**Article 3** : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

**Article 4** : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

**Article 5** : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

**Article 6 :** Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

**Article 7 :** Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

**Article 8 :** Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

**Article 9:** En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

**Article 10:** Le poste étant hors protection, le pétitionnaire est tenu de se rapprocher du service du SDAP avant le démarrage des travaux pour répondre aux prescriptions fixées par courrier du 17 septembre 2009 annexées au présent arrêté.

**Article 11:** Au moins un réseau d'eau potable étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la SEM le 7 septembre 2009 annexées au présent arrêté.

**Article 12:** Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

**Article 13:** Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

**Article 14:** Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon  
M. le Directeur – SEM  
M. le Directeur – GDF Distribution  
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille  
M. le Maire Commune de Marseille  
M. le Directeur - CUMPM  
M. le Directeur – SDAP de Marseille

**Article 15:** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF-GIRE Etoile 30, rue Nogarette 13013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 26 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,  
Le Chef de la Subdivision  
du Contrôle des D.E.E

SIGNE

**Jacques OLLIVIER**



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS**  
**AGENCE INTERDEPARTEMENTALE**  
**BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

---

**ARRETE PORTANT ADHESION AU REGIME FORESTIER**  
**DE LA FORET DEPARTEMENTALE DE MARSEILLEVEYRE SISE**  
**SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE MARSEILLE EN DATE DU 26 OCTOBRE 2009**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération n° 56 du 28 novembre 2008 de la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches du Rhône

Vu le rapport de présentation du 19 juin 2009 approuvé le 1er octobre 2009 par le Responsable de la Cellule Foncière de l'O.N.F. Bouches-du-Rhône et Vaucluse,

Considérant l'acte notarié du 7 septembre 2006 portant acquisition par le Conseil Général des Bouches du Rhône de biens immeubles appartenant à France Télécom

Vu le plan des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

**Article 1** : Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Marseille, désignées dans le tableau ci-après :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE		
			ha	a	ca
838M	94	MONTREDON	01	65	40
838M	112	MONTREDON	00	11	00
838M	113	MONTREDON	02	35	06
838M	128	MONTREDON	00	50	22
<b>TOTAL</b>			<b>04</b>	<b>61</b>	<b>68</b>

La régularisation demandée se traduit par une augmentation de la surface de 4 ha 61 a 68 ca, soit une surface totale de la forêt communale relevant du régime forestier de 946 ha 43 a 37 ca (ancienne surface : 941 ha 81 a 69 ca).

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de Marseille et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 26 octobre 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

***Signé***

M. Jean-Paul CELET



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS  
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE  
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

---

**ARRETE PORTANT ADHESION AU REGIME FORESTIER SUR LE  
TERRITOIRE COMMUNAL DE CABRIES POUR LA FORET DEPARTEMENTALE  
DU PETIT ARBOIS DU 26 OCTOBRE 2009**

---

N°

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération n° 56 du 28 novembre 2008 de la Commission permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône,

Vu le rapport de présentation du 23 février 2009 approuvé le 19 octobre 2009 par le Responsable de la Cellule Foncière de l'Agence de l'O.N.F. Bouches-du-Rhône et Vaucluse,

Vu le plan des lieux,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse en date du 20 octobre 2009,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**A R R Ê T E**

**Article 1** : Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de CABRIES, pour la forêt départementale du PETIT ARBOIS, désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Contenance		
				m <sup>2</sup>	ha	a	ca
CABRIES	F	70	LES MENSONGERES	49775	04	97	75
CABRIES	F	71	LES MENSONGERES	59325	05	93	25
<b>TOTAL</b>				<b>109100</b>	<b>10</b>	<b>91</b>	<b>00</b>

La régularisation demandée se traduit par une augmentation de la surface de 10 ha 91 a, soit une surface totale de la forêt départementale relevant du régime forestier de 110 ha 29 a 26 ca (ancienne surface : 99 ha 38 a 26 ca).

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix, le Maire de la Commune de CABRIES, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de CABRIES et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 26 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**signé**

Jean-Paul CELET



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**SECRETARIAT GENERAL**

*Réf. 93 RAA*

---

**Arrêté du 29 octobre 2009 portant délégation de signature à  
Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n°2001-6292 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense , modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale modifié par l'arrêté ministériel du 22 novembre 2007;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/92/00277/C du 29 septembre 1992 relative au traitement des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs ou dont sont victimes des agents relevant du ressort des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 11 juin 2009, portant nomination de M. Philippe KLAYMAN, Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, en qualité de Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Région Provence - Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense SUD, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 08 juillet 2009, portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 05 octobre 2009, portant nomination de M. François PROISY, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence - Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### ZONE DE DEFENSE SUD

Article 1<sup>er</sup> : En ce qui concerne la zone de défense sud, délégation est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, pour toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux. Délégation de signature lui est également donnée, à l'effet de signer, en application du décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 susvisés, tous documents à l'exclusion des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire.

Article 2 : En ce qui concerne la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense, à l'effet de signer en application du décret n° 92-824 du 21 août 1992, tous documents, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, pour:

- a) toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne.
- b) la passation des marchés d'acquisition de produits additifs chimiques et l'entretien des systèmes d'approvisionnement pour la lutte aérienne contre les feux de forêts.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> seront exercées par Monsieur le colonel Francis MENE, chef de l'état major de la zone sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le colonel MENE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le chef d'état-major adjoint, le commissaire colonel Bernard ALTENBACH.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 (a) seront exercées par Monsieur Etienne CABANE, ingénieur en chef du génie rural et des eaux et forêts, chargé de mission à la délégation à la forêt méditerranéenne et par le lieutenant-colonel Jean-Jacques BOZABALIAN, chargé de mission à la délégation à la forêt méditerranéenne, et à l'article 3 (b) par Monsieur le colonel Francis MENE, chef de l'état major de la zone sud et en cas d'absence ou d'empêchement du colonel MENE, par le chef d'état-major adjoint, le commissaire-colonel Bernard ALTENBACH.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le colonel MENE et du commissaire colonel Bernard ALTENBACH, la délégation qui leur est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de directeur opérationnel de l'état major, par Madame le lieutenant-colonel Christine SALUDAS, chef du bureau opérations, ou le lieutenant-colonel Fabien DIDIER, chef du bureau planification et préparation à la gestion de crises, ou le lieutenant-colonel Jacques BORON, officier de liaison de la gendarmerie.

Article 6: Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN pour la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense sud.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, pour tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN, cette délégation de signature sera exercée par Monsieur Patrick MARSEILLE, ingénieur général des mines, directeur du service de zone des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MARSEILLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Nicolas BOUTTE, chef de service des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint au service zone des systèmes d'information et de communication ou par Monsieur Daniel ARNAUD, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

Article 8 : En ce qui concerne la gestion du Budget Opérationnel de Programme (BOP) n°7, (mission sécurité, programme police nationale) et la gestion du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP), délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, dans le cadre des textes réglementaires portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques, ouvriers cuisiniers et scientifiques des services de la police nationale,
- saisine et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents placés sous son autorité relevant du corps d'encadrement et d'application, des corps des secrétaires et adjoints administratifs, des agents spécialisés de la police technique et scientifique, des adjoints techniques de la police nationale et des ouvriers d'Etat et prise des sanctions du 1er groupe pour les personnels énoncés ci-dessus,
- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux de la police nationale. A ce titre, il est investi d'une mission permanente de contrôle de la maintenance des moyens matériels mis à la disposition des services de police,
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAP de Marseille
- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les autres services de la zone sud relevant de la formation, de la police judiciaire, de la sécurité du territoire, du laboratoire de police scientifique, des centres de coordination policière et douanière, et de l'inspection générale de la police nationale.
- recrutement et formation des fonctionnaires de police,
- représentation de l'Etat en matière contentieuse devant les juridictions administratives,
- présidence des commissions administratives paritaires des personnels des systèmes d'information et de communication,

A cet effet, Monsieur Philippe KLAYMAN est habilité à signer :

- les marchés publics et les accords-cadres en tant que représentant légal du pouvoir adjudicateur
- les protocoles transactionnels
- les mandats de paiement et les ordres de paiement correspondant à des engagements expressément autorisés par le préfet de zone,
- les chèques,

- les bordereaux d'émission,
- les titres de recettes,
- les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres,
- les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines dont le montant n'excède pas 20 000 € Hors Taxes, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration de la police.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 sera exercée par Monsieur Damien DEVOUASSOUX, administrateur civil hors classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe KLAYMAN et de Monsieur Damien DEVOUASSOUX délégation de signature est donnée pour les documents administratifs et financiers établis par leur direction ou service à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels, accords-cadres et marchés à :

- Madame Marie-Henriette CHABRERIE, conseiller d'administration, directrice du personnel et des relations sociales,
- Madame Pascale SEVE, conseiller d'administration, directrice des affaires financières et juridiques,
- Monsieur Gilles LUDINARD, chef des services techniques, directeur de la logistique,
- Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional par intérim, chef du service médical régional,
- Monsieur Gilles LECLAIR, inspecteur général des services actifs de la police nationale, coordonnateur des services de sécurité en Corse.

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros Hors Taxes) et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Cependant, par dérogation à l'alinéa précédent, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN et de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directeur du personnel et des relations sociales pour les contrats d'engagement à servir dans la réserve civile, pour les contrats des adjoints de sécurité et les contrats des cadets de la République, pour les cartes professionnelles à l'exception des cartes établies par l'administration centrale, pour les arrêtés à caractère individuel établis par ses services, à l'exception des arrêtés pris en matière de retraite, de discipline, de mutation et de permutation.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Damien DEVOUASSOUX, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police, en ce qui concerne le cabinet du SGAP de Marseille, la délégation qui lui est consentie à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels, accords-cadres et marchés, sera exercée par :

- Monsieur Fabrice BRACCI, ingénieur principal des systèmes d'informations et de communication, chef du bureau général de gestion,
- Monsieur Frédéric LOFARO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la synthèse et de la prévision,

- Madame Jocelyne VIGOUREUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de communication

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros Hors Taxes) et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directrice du personnel et des relations sociales, la délégation qui lui est consentie sera exercée, sauf en ce qui concerne les arrêtés, par :

- Monsieur Christian BORDES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des personnels actifs,
- Monsieur Alain BOISSEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques,
- Mademoiselle Marylène CAIRE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires médicales et des retraites,
- Mademoiselle Isabelle FAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et des retraites,
- Madame Marie Jeannine PAULEAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement,
- Monsieur Jean IZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la formation et des politiques de soutien,
- Madame Hélène KOUVARAKIS, attachée d'administration d'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission ressources humaines auprès de Mme la directrice du personnel et des relations sociales.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale SEVE, directrice des affaires financières et juridiques, la délégation qui lui est consentie à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels élaborés dans le cadre d'un marché, accords-cadres et marchés, sera exercée par :

- Monsieur Lionel IVALDI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés publics,
- Madame Karine LECCIA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des marchés publics,
- Monsieur Roland CASALINI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des budgets et de la globalisation,
- Madame Maria SCAVONE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'exécution financière par intérim,
- Madame Cécile YRIARTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau de l'exécution financière.
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la défense de l'Etat et de ses agents,
- Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur placé en position de détachement auprès du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en qualité d'attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle chargé de la réparation des dommages accidentels,

- Monsieur Pierre QUINSAC, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de missions juridiques au sein du bureau du contentieux.

Toutefois ne sont pas concernés par les limitations précitées ni les protocoles transactionnels préalables aux réparations des dommages causés par des accidents de la circulation impliquant des véhicules administratifs, ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros Hors Taxes) et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à ces limitations.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LUDINARD, directeur de la logistique, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles,
- Monsieur François ROUIRE, ingénieur des services techniques, chef du bureau de l'armement, de l'habillement, des moyens généraux et de la plateforme logistique,
- Monsieur Francis JACOBS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice,
- Madame Nelly BAILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de l'antenne logistique de Nice,
- Madame Adeline LATIGE-ZABULON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires générales,
- Madame Catherine LAPARDULA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires générales,
- Monsieur Stéphane LANNEAU, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Joël MIGLIOR, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Jean-Michel HERMANT, ingénieur des services techniques, chef de la délégation régionale du SGAP à Ajaccio,
- Monsieur Christian THEOPHILE, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne technique de Montpellier,
- Monsieur Bernard BRIOT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef de l'antenne logistique de Montpellier,
- Madame Laura SIMON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section patrimoine, bureau des affaires immobilières.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques MAURY, médecin inspecteur régional par intérim, chef du service médical régional délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc BAFFERT, médecin conventionné de la police nationale

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LECLAIR, coordonnateur des services de sécurité en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique BERTONCINI, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet du coordonnateur des services de sécurité intérieure en Corse.

Article 17: Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal et en son absence à Mme Christine NERCESSIAN pour l'ensemble des services zonaux et pour la DDPAF 13.
- Monsieur Robert FANJAT, commandant de police et en son absence à Monsieur Jérôme BONI, lieutenant de police pour la DDPAF05.
- Monsieur Alain TISNERAT, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06, et en son absence par Monsieur Jean GAZAN, commissaire principal de police, chef du service de la police aux frontières de Menton.
- Monsieur Frédéric CORTES, capitaine de police et en son absence à Madame Marie-Claire PERES, adjoint administratif principal pour la DDAF 11.
- Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS, commissaire principal et en son absence à Madame Sylvie PRISCIANDARO, capitaine de police pour la DDPAF 2A.
- Monsieur Guy ADAMI, commandant de police et en son absence à Madame Michelle JUBERT, capitaine de police pour la DDPAF 2B.
- M. Jean-François SERRANO, commandant de police et en son absence à Mme Nathalie BAILLOUD, capitaine de police pour la DDPAF 30.
- M. Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire et en son absence à M. Philippe MILLET, commandant de police à l'emploi fonctionnel pour la DDPAF 34.
- Monsieur Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, et en son absence à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire principal de police, directeur adjoint et à Monsieur Sébastien DOMINGO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la DDPAF 66.
- Monsieur Marc TARTIERE, lieutenant de police et en son absence à Monsieur Ludovic MAUCHIEN, lieutenant de police pour la DDPAF 83.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christian BOSCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Madame Alexia BURGEVIN, commissaire de police, chef de service des opérations, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'Etat à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.

- Monsieur Henry IZACARD, commandant de police chef du bureau des finances et des moyens matériels de la direction zonale C.R.S. Sud.
- Monsieur Laurent CHAIX, brigadier de police, chef de la section finances de la direction zonale C.R.S. Sud, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du bureau de l'emploi et de la logistique opérationnelle.
- Monsieur Michel PUJOL, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du service d'appui opérationnel.
- Monsieur Christophe DEPOUSIER, commandant de police, adjoint au chef du bureau de l'emploi et de la logistique opérationnelle

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michael DIDIER, commissaire de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur ROCK Patrick, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint du chef de la délégation des C.R.S. en Corse, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Hubert MONTANE, capitaine de police.
- Monsieur François OLIVELLI, capitaine de police.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc LYONNET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Jacques VION, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Éric MARTINEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 6 de Saint-Laurent du Var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Georges DIASSINOUS, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 6, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Dominique CHASSIER, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n°6, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Frédéric SEVERINO, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jacques COSSO, brigadier-major de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur TOLANTIN Raymond, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Matthieu PAINCHAUD-ROY, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 53, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-François PUJO, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 53, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Thierry STEUX, brigadier-chef de police, chef du secrétariat, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Franck RENOUARD, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4000 euros H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8000 euros H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police, commandant l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.

- Monsieur Dominique NOTOLLI, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Denis CLAVET, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'Etat à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense SUD.
- Monsieur Olivier BREMOND, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Serge LEPARNI, brigadier major , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jean-Pierre CIMA, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Patrick TAILLEU, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 54, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Mounir HICHRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 54, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Cédric POULAIN, lieutenant de police, chef de section, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commandes et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Philippe MANZO, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jean-Louis REIDON, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Hugues VIGNAL, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 55, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Yvan PAWLOFF, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 55, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe ARQUE, brigadier major , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, brigadier de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Ludovic AUBRIOT, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 56, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Gilles GAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 56, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Thierry CANTONI, brigadier-major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric VILLAIN, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SAFORCADA, commandant de police, commandant de la C.R.S n°57, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Gille AUGE, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 57, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe MURATORIO, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

- Monsieur Hervé SERVOLES, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SAFORCADA, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 58, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Patrick POLGAR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 58, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Didier SICART, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Gilles CRISTOFOL, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 59, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Marc MOREL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n°59, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Fabien IDALGO, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Laurent IMBERT, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4 000 euros H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8 000 euros H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Daniel OLIE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe LEGAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe VIRLON, brigadier-chef de police, chef SCS, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Didier JOUVAL, brigadier-chef de police, chef du service général, pour les dépenses inférieures à 4000 euros H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8000 euros H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Bernard MARAN, brigadier-chef de police, responsable du service budget, pour les dépenses inférieures à 4000 euros HT pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8000 euros HT pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône délégation de signature est donnée à :

Monsieur Pascal LALLE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central à Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal LALLE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

- en toutes matières par Monsieur Jean-François ILLY, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

- en matière financière à Monsieur Bernard GRISETI, commissaire principal de police, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône et par Monsieur Fabien GIRARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

Article 18 : Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la Zone de Défense Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour la direction zonale du renseignement intérieur, dans le cadre de l'exécution du budget de la direction zonale du renseignement intérieur, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GILLY, contrôleur général des services actifs de la police nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GILLY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Laetitia BONALDI-DE BERNARDI, commissaire divisionnaire, adjointe au directeur zonal ou Madame Martine ASTOR, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau de gestion des ressources humaines.

Pour la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale de Marseille délégation de signature est donnée à Monsieur David SKULI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale de Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David SKULI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie AYME, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale.

Article 19 : Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la Zone de Défense Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer:

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 20 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié, y compris les commandes passées à l'UGAP, ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BALDES, chef des services techniques, directeur de l'Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry BALDES, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard ROBBE.

Pour la Base d'Avions et de Sécurité Civile, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel RAZAIRE, général commandant de la Base d'Avions et de Sécurité Civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel RAZAIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Roger GENNAÏ, attaché principal d'administration centrale, adjoint au chef de la base, chargé des questions administratives, financières et juridiques.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON , contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle, chef du centre de déminage de Toulon ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël LE BRETON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc VANDERMOËTEN, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Toulon.
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Marseille ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, capitaine de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;

- Monsieur René LABOULAIS, contrôleur de classe exceptionnelle, chef du centre de déminage de Nice ;  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René LABOULAIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sandrine LESTE, brigadier chef de police, adjoint au chef du centre de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Montpellier.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur principal des services techniques ;
- Monsieur Philippe MORAITIS, capitaine de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, capitaine de police ;
- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, capitaine de police, chef du centre de déminage de Bastia.  
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Gérard MEDORI, brigadier-major de police, adjoint au chef du centre de déminage de Bastia.

## **DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 20 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité pour le département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur Philippe KLAYMAN, est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants, à l'exclusion des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire :

- 1) Gestion fonctionnelle des personnels et des moyens des services de police du département des Bouches du Rhône.
- 2) Organisation des élections du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale des Bouches-du-Rhône (opérations préparatoires au scrutin, publication des résultats...).
- 3) Agrément des policiers municipaux, signature des conventions de coordination avec les communes relatives aux polices municipales, autorisation préfectorale concernant l'armement et la mise en commun par les maires des moyens et effectifs de leur police municipale.
- 4) Maintien du bon ordre de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales.
- 5) Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public.
- 6) Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département en application du décret n° 48-605 du 26 mars 1948 et de l'instruction ministérielle n° 124 du 28 mai 1949.

- 7) Mise en œuvre du «plan primevère».
- 8) Mise en œuvre du plan départemental d'actions de sécurité routière du programme «agir pour la sécurité routière» et des « enquêtes comprendre pour agir » et nomination des intervenants départementaux de sécurité routière et des enquêteurs «comprendre pour agir».
- 9) Signature des pièces comptables se rapportant à ces services (contrats, bons de commande...).

Article 21 : Signature est également donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN pour les actes énumérés ci-après :

- Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 3332-15 du code de la santé publique, L 2215-6 et 7 du code général des collectivités territoriales) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ;
- Dérogation permanente aux horaires d'ouverture de ces établissements;
- Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (articles L 3315-1, 8 et 9 et D 3335-1, 2, 3, 15 ainsi que L 3342-1, 2, 3 et R3353-7, 8, 9 du code de la santé publique) ;
- Police des cercles et des casinos ;
- Garde des détenus hospitalisés (article D 394 du code de procédure pénale) ;
- Commission de surveillance des prisons ;
- Décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions.
- Suspension immédiate du permis de conduire dans les cas prévus aux articles L 224-1 à L 224-4 et L 224-6 à L 224-10 du code de la route.

Enfin, délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe KLAYMAN à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commandes...), circulaires, conventions, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance et des conduites addictives dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 22: Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Philippe KLAYMAN disposera, en tant que de besoin, des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône (direction de la réglementation et des libertés publiques, direction de l'administration générale et direction de la cohésion sociale et de l'emploi).

Article 23 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN, la délégation qui lui est conférée à l'alinéa final de l'article 21 sera exercée par Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ou par Monsieur Christophe REYNAUD, secrétaire général adjoint. Outre les délégations consenties en ces domaines à ces derniers, la délégation conférée à Monsieur Philippe KLAYMAN dans les autres alinéas de l'article 21 sera exercée par Monsieur François PROISY, sous-préfet directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 24 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Christian BOSCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Concernant les ouvriers cuisiniers (O.C.) affectés dans la zone de défense sud, délégation de signature est accordée à Monsieur Christian BOSCA, contrôleur général des services actifs de la

police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud, à l'effet de signer les sanctions de 1er et deuxième niveau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BOSCA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal des C.R.S. Sud, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité.

Article 25 : Délégation de signature est accordée à M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C du ressort du département des Bouches du Rhône relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Christine NERCESSIAN, commissaire divisionnaire, directrice zonale adjointe de la police aux frontières.

Article 26 : Délégation est donnée à Monsieur Pascal LALLE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central à Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux agents spécialisés de police technique et scientifiques affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal LALLE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée:

- en toutes matières par Monsieur Jean-François ILLY, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

Article 27 : Délégation de signature est donnée à M. Michel GIRAUD, commissaire divisionnaire, chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C, aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GIRAUD, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Louis JACQUINET, commandant à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation.

Article 28 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe SCHAAD, directeur du laboratoire de police scientifique de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C, aux agents spécialisés de police technique et scientifiques et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SCHAAD, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pierre DE MEO, ingénieur en chef, directeur adjoint.

Article 29 : Délégation est donnée à Monsieur David SKULI, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David SKULI, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie AYME, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale.

Article 30 : Délégation est donnée à Monsieur Michel SOULE, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Fos-sur-Mer, directeur de l'école nationale de police de Marseille par intérim, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles SOULE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard CARBONNEAU, commandant de police, adjoint au directeur de l'école nationale de police de Marseille chargé de la pédagogie et à Mme Frédérique COLINI, attachée de police, adjointe au directeur de l'école nationale de police de Marseille chargée de l'administration.

Article 31: Délégation est donnée à Monsieur Gilles SOULE, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Fos-sur-Mer, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux personnels techniques (adjoints techniques) ainsi que les sanctions de premier et deuxième niveau infligées aux ouvriers cuisiniers affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles SOULE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal MOURE, commandant de police, adjoint au directeur chargé de la formation et par Madame Claudine CHALOPIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au directeur chargée de l'administration.

Article 32 : Délégation est donnée à Monsieur Roland GAUZE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de la police judiciaire à Marseille, à l'effet de signer les avertissements et blâmes infligés aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux agents spécialisés de police technique et scientifiques affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Roland GAUZE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Gilles SOULIE, directeur interrégional adjoint de la police judiciaire à Marseille.

Article 33 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KLAYMAN dans l'exercice de sa mission de suppléant du préfet Provence - Alpes-Côte d'azur, préfet des Bouches-du-Rhône, prévue à l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, la suppléance des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame Marie-Josèphe PERDEREAU, préfet délégué pour l'égalité des chances.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux préfets délégués, la suppléance est assurée par Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône .

Article 34 : L'arrêté n° 2009289-11 du 16 octobre 2009 est abrogé.

Article 35 : le préfet délégué pour la sécurité et la défense et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 29 octobre 2009  
Le Préfet,

***Signé***

Michel SAPPIN

**PRÉFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE**

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Marseille, le 27 octobre 2009

-----  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR  
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
-----

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

Tél : 04.91.15.61.60  
N° 135-2009-URG

- **ARRÊTÉ D'URGENCE**

**autorisant, au titre du Code de l'Environnement,  
la réalisation de travaux dans l'Huveaune  
sur la commune de Marseille (10ème arrondissement)**

-----  
**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**  
-----

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.214-1 à L.214-6, R.214-1 et R.214-4,

**Vu** le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Huveaune en date du 23 octobre 2009 sollicitant l'intervention de la procédure d'urgence pour la réalisation de travaux dans l'Huveaune situés 31, boulevard Auguste COMTE sur la commune de Marseille (10ème arrondissement), où s'est produit un effondrement d'une partie de la berge suite aux fortes précipitations survenues le 21 octobre courant,

**Considérant** que les installations et constructions situées en haut de berge gisent dans le lit de l'Huveaune et entravent considérablement le cours d'eau,

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures provisoires propres à restituer la capacité hydraulique sur ce tronçon de l'Huveaune particulière sensible,

**Considérant** la nécessité d'intervenir dans les meilleurs délais pour évacuer les matériaux qui obstruent le lit de l'Huveaune et pour stopper le ravinement des éléments terreux,

**Considérant** que ces travaux, qui doivent être exécutés en vue de prévenir un danger grave, présentent un caractère d'urgence,

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,**

- 2 -

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION**

Le Syndicat Intercommunal de l'Huveaune est autorisé à procéder, sur la commune de Marseille (10ème arrondissement), à la réalisation en urgence de travaux dans l'Huveaune destinés à évacuer les matériaux qui obstruent le cours d'eau et à stopper le ravinement des éléments terreux.

### **ARTICLE 2 - ZONE D'INTERVENTION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX**

La zone d'intervention des travaux se situe dans le cours d'eau de l'Huveaune, au niveau du 31 boulevard Auguste COMTE, sur le territoire de la commune de Marseille (10ème arrondissement).

Les travaux consistent à :

- Créer une piste d'accès à l'aval du pont Florian
- Intervenir dans le lit du cours d'eau
- Dégager le cours d'eau des éléments perturbant le flux et réduisant sa capacité hydraulique
- Poser un géotextile filtrant sur les éléments terreux pour éviter le ravinement
- Utiliser certains matériaux effondrés pour stabiliser provisoirement le pied de berge.

### **ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**

Les travaux ne doivent pas :

- Perturber le libre écoulement des eaux,
- Aggraver les conditions d'inondation,
- Menacer la qualité des eaux et des milieux aquatiques associés.

**Toutes les dispositions seront prises pour limiter le départ de matières polluantes (matières en suspension, hydrocarbures, laitances de béton, ...) vers le milieu aquatique. Ainsi, des dispositifs de filtration, des barrages flottants et des matériaux absorbants seront stockés à proximité de la zone de travaux et pourront le cas échéant être mis en place à l'aval immédiat du chantier.**

**En cas de pollution accidentelle du milieu aquatique, le service chargé de la police de l'eau de la Direction Départementale de l'Équipement sera immédiatement avertis.**

**Après la réalisation des travaux, le pétitionnaire devra fournir un compte-rendu motivé indiquant l'incidence des travaux sur les éléments mentionnés à l'article L.211.1 du Code de l'Environnement, ainsi que les mesures compensatoires prises à cet effet.**

#### **ARTICLE 4 - RÉSERVE DES DROITS DES TIERS**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

.../...

- 3 -

#### **ARTICLE 5 - EXÉCUTION**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Marseille,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement ,
- Le Chef du Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

et toute autorité de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé Jean-Paul CELET

**DAG**

Bureau des activités professionnelles réglementées

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

**GENERALE**

**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

**REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE**

**DAG/BAPR/APS/2009/177**

---

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise  
de sécurité privée dénommée « A.M.O. SUD » sise à MARSEILLE (13015) du 28/10/2009

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2009 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée «A.M.O. SUD » sise 17, avenue de Roquefavour à Marseille (13015) ;

VU le courrier en date du 8 octobre 2009 du dirigeant de l'entreprise de sécurité privée «A.M.O. SUD » sise à Marseille (13015) signalant le transfert de siège attesté par l'extrait Kbis du greffe du tribunal de commerce de Marseille, daté du 4 octobre 2009 ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

#### **A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2009 est modifié ainsi qu'il suit : « l'entreprise dénommée « A.M.O. SUD » sise 2, rue Odette Jasse à Marseille (13015), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et l'Inspecteur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**FAIT A MARSEILLE, LE 28/10/2009**

Pour le Préfet, et par délégation,

**Le Directeur de l'Administration Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**

# PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2009/75**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
«ENTREPRISE FRANCAISE DE FUNERAIRE » sise à MARSEILLE (13010)  
dans le domaine funéraire, du 29/10/2009**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande du 3 septembre 2009 de M. Ludovic PASCALE, gérant sollicitant l'habilitation de la société dénommée «ENTREPRISE FRANCAISE DE FUNERAIRE» sise 4 et 6 Boulevard Jean Eugène Cabassud à Marseille (13010) dans le domaine funéraire, complétée par le courrier du 9 octobre 2009 ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée «ENTREPRISE FRANCAISE DE FUNERAIRE» sise 4 et 6 Boulevard Jean Eugène Cabassud à Marseille (13010) représentée par M. Ludovic PASCALE, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 09/13/ 375.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 29/10/2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DES AFFAIRES GENERALES  
☎ : 04 91.15.65.91  
Fax : 04 91.15.60.65

**ARRETE**

délivrant une Licence d'Agent de Voyages  
à Mme BONNEFOY Christiane, représentante légale de la SARL AZUR

-----

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

-----

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique du 29/09/2009,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** La licence d'agent de voyages n° **LI.013.09.0012** est délivrée à **Mme BONNEFOY née DELOCHE Christiane**, gérante, détentrice de l'aptitude professionnelle, représentante légale de la **SARL AZUR**, sise, 4, rue Gueymard - 13600 LA CIOTAT.

**ARTICLE 2 :** La garantie financière est apportée par : APS : 15, avenue Carnot - 75017 Paris.

**ARTICLE 3 :** L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : HISCOX : 19, rue Louis le Grand - 75002 PARIS.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 27 octobre 2009

Pour le Préfet  
Et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale





**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
BUREAU DES ÉLECTIONS  
ET DES AFFAIRES GENERALES  
Tél. : 04.91.15.65 91  
Fax : 04.91.15.60.65  
EJ

**A R R E T E**

**Portant modification de l'Habilitation de Tourisme  
délivrée à la SA GRAND MODERN HOTEL**

-----

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

-----

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 août 2001, délivrant l'habilitation de tourisme n° **HA.013.01.0002** à la « **SA GRAND MODERN HOTEL** », sise, 5, la Canebière – 13001 Marseille, représentée par **Monsieur François BRANELLEC**, Directeur Général et Administrateur, exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'hébergement classé,  
**Lieu d'exploitation : « HOTEL MASCOTTE », sis, 5, la Canebière – 13001 Marseille.**
- La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est : Monsieur Frank LAVAGNE.
- CONSIDERANT** les changements de personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation, ainsi que de nom commercial, d'enseigne,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

**Article 1 :** L'Habilitation de Tourisme n° **HA.013.01.0002** est délivrée à la **SA GRAND MODERN HOTEL**, sise, 5, la Canebière – 13001 Marseille, représentée par **Monsieur François BRANELLEC**, Directeur Général et Administrateur, exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'hébergement classé,  
**Lieu d'exploitation : Hôtel « ESCALE OCEANIA », sis, 5, la Canebière – 13001 Marseille.**

La personne désignée pour diriger l'activité réalisée au titre de l'habilitation est : Monsieur GEORGE Bruno.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 28 octobre 2009

Pour le Préfet

Et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE**  
**L'ADMINISTRATION GENERALE**

Bureau des Expropriations  
et des Servitudes

EXPROPRIATIONS  
n° 2009-69

**ARRETE**

**déclarant d'utilité publique sur le territoire de  
la commune de Marseille et au bénéfice d' EUROMEDITERRANEE,  
les aménagements nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté  
de la « Cité de la Méditerranée »**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de l'Environnement, notamment en ses articles L122-1 à L122-3, R122-1 à R122-16, L123-1 à L123-16, et R123-1 à R123-46 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment en son article L300-2 ;

VU les décrets n°95-1102 et 95-1103 du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, et inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée parmi les Opérations d'Intérêt National mentionnées à l'article R. 490-5 du code de l'urbanisme ;

**VU les décrets du 30 mai 2003 et du 20 décembre 2007 portant modification du décret n°95-1102 du 13 octobre 1995 ;**

**VU la délibération du 29 mars 2007 par laquelle le conseil d'administration d'Euroméditerranée a décidé d'engager l'ensemble des procédures portant sur les opérations, acquisitions et expropriations permettant les aménagements**

nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Cité de la Méditerranée, et a autorisé le Directeur Général à effectuer toutes les démarches relatives à ces procédures ;

VU la lettre du 03 mars 2008 par laquelle le Directeur d'Euroméditerranée a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à l'utilité publique portant sur les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Cité de la Méditerranée ;

VU la décision n°E09000045/13 du 26 février 2009, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné les membres de la Commission d'Enquête et le Président de celle-ci, afin de conduire l'enquête susvisée ;

VU l'arrêté n°2009-14 du 13 mars 2009 prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de Marseille et au bénéfice d'Euroméditerranée, d'une enquête portant sur l'utilité publique des aménagements nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la « Cité de la Méditerranée » ;

VU les pièces du dossier, et notamment l'Etude d'Impact, soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique et le registre d'enquête publique y afférent ;

VU les exemplaires des journaux "La Provence" et "La Marseillaise" du 23 mars 2009 et du 14 avril 2009 contenant les insertions de l'avis d'enquêtes et le certificat d'affichage de ce même avis établi par le Maire de Marseille le 29 mai 2009 ;

VU le rapport et les conclusions portant sur l'utilité publique du projet émis par la Commission d'Enquête le 18 juin 2009 à la suite de l'enquête publique susvisée ;

VU la lettre du 03 août 2009 par laquelle le Directeur d'Euroméditerranée sollicite l'intervention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique portant sur l'opération considérée ;

VU le document de motivation annexé au présent arrêté ;

CONSIDERANT, au vu des différentes pièces du dossier et du document de motivation joint au présent arrêté, que les avantages attendus de cette opération, qui consiste en la réalisation par Euroméditerranée des aménagements nécessaires prévus au programme de la Zone d'Aménagement Concerté de la « Cité de la Méditerranée », sur le territoire de la commune de Marseille, sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer, et ont pour effet de répondre aux besoins de réhabilitation de ce secteur, notamment par la réalisation d'équipements publics, de logements et de commerces, permettant ainsi de contribuer à un développement économique et à une amélioration des conditions de vie des habitants concernés dans le cadre d'un programme global de réaménagement urbain, prescrit par la mission d'Opération d'Intérêt National dont est investi l'Etablissement Public Euroméditerranée.

VU l'arrêté du 17 août 2009 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de la commune de Marseille et au bénéfice d'Euroméditerranée les travaux d'aménagements nécessaires à la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la « Cité de la Méditerranée », conformément aux plans ci-annexés.

**ARTICLE 2** - Le maître d'ouvrage est autorisé à procéder à l'acquisition, notamment par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération considérée.

**ARTICLE 3** - Les expropriations nécessaires à la réalisation de cette opération devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur d'Euroméditerranée et le Maire de la commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du Maire de Marseille aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Marseille, le 08 octobre 2009

**POUR LE PREFET**  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Jean-Paul CELET

## Avis et Communiqué